

Appel à contribution :

Les soixante ans du traité de Rome et la jeune doctrine

À chaque génération sa vision de l'intégration européenne, mais peut-être aussi des institutions et du droit qui l'accompagnent. Passée l'euphorie des premières années, voire des premières décennies, l'Union semble engluée dans une crise perpétuelle, dont la jeune génération a été le témoin privilégié. Elle est aussi celle qui bénéficie des politiques de l'Union, tel Erasmus.

Quel regard porte cette génération sur l'Union européenne ? Les soixante-ans du traité de Rome offrent une occasion de l'interroger, et de s'interroger avec elle. Pour ce faire, l'appel est destiné à inviter la jeune doctrine à s'exprimer (I), autour des enjeux entourant l'anniversaire du traité fondateur (II).

I. Un appel à la jeune doctrine...

Parce qu'il faut bien fixer des règles, la jeune doctrine est ici entendue de manière restrictive, et donc arbitraire (A). Elle est invitée à s'engager, à critiquer, à tresser des louanges, bref : à s'exprimer librement (B).

A. Une jeunesse arbitrairement définie

Définir la jeunesse est un exercice périlleux¹. Pour la circonscrire, un critère simple a été choisi : font partie de la jeune doctrine ceux qui n'ont pas encore soutenu leur thèse et ceux qui l'ont soutenue depuis moins de 5 ans (après le 1^{er} janvier 2012), quel que soit leur statut. Ainsi, peuvent répondre les doctorant et docteurs en droit de l'Union européenne, mais aussi dans d'autres domaines des études européennes : économie, science politique, philosophie, etc.

B. Une expression libre

A proprement parler, l'objectif n'est pas la rédaction d'études doctrinale approfondies, mais de courtes contributions, dit autrement : de longs billets d'humeur. L'objectif est de saisir les spécificités, les orientations et les opinions de la jeune doctrine européenne. Les articles devront respecter les canons universitaires, mais pourront s'en affranchir partiellement afin de proposer, d'innover mais aussi de s'indigner et ainsi de participer à l'édification d'une appréhension nouvelle de l'Union européenne, mais aussi de son histoire.

II. ... pour l'anniversaire d'un traité fondateur

Entre ambitions initiales et espoir déçus, les soixante ans du traité de Rome sont l'occasion de revenir à ce moment fondateur, pour en saisir l'importance. Parmi les angles

¹ D'autant plus périlleux que l'auteur de ses lignes se demande lui-même s'il est encore jeune...

d'analyses possibles², trois seront mentionnés ici : les prémisses du traité (A), le contenu du traité (B) et le devenir du traité (C).

A. Les prémisses du traité

Du tractatus de Podiebrad ou mémorandum d'Aristide Briand, sans oublier le sommet de La Haye et l'échec de la Communauté européenne de défense, le traité de Rome est le fruit d'une histoire. Soixante ans après, il est possible de revisiter en partie cette histoire. Ainsi, par exemple, Aristide Briand évoquait la « *subordination générale du problème économique au problème politique* ». Le traité de Rome n'at-t-il pas au contraire prévu une subordination générale du problème politique au problème économique ? Plus largement, quel a été l'impact de la longue gestation des communautés sur leur nature ?

B. Le contenu du traité

Après de multiples amendements, la teneur de la version initiale traité a été parfois oubliée. Certains de ses articles ont disparu, d'autres ont été amendés, déplacés, etc. La structure comme le contenu du traité, sans oublier son préambule, méritent d'être à nouveau étudiés, au prisme de l'évolution ultérieure de l'Union.

C. Le devenir du traité

Que signifie un retour doctrinal au traité de Rome ? En quoi ce retour nous permet de tirer des leçons de plus de soixante-ans d'intégration européenne ? La méthode choisie à l'époque semble aujourd'hui s'essouffler, était-ce prévisible ? Le traité de Rome contient le génome de l'intégration européenne, trace la voie de soixante ans d'histoire, et de crises. Son rôle mérite alors d'être interrogé, au prisme de développement qu'il a engendré.

S. Adalid

² La liste fournie ici ne saurait être exhaustive, au risque de brider l'imagination débordante de la jeunesse.

Modalités pratiques :

Sélection des contributions :

- Chaque auteur, entrant dans la catégorie de « jeune doctrine », devra soumettre une, ou plusieurs, proposition(s) de contribution(s) avant le 19 juin 2017. Ces propositions ne peuvent pas dépasser 1 500 caractères (espaces compris). Les contributions seront à envoyer à « nathalie.zemiac@univ-lehavre.fr » avec comme objet du courriel : « Rome_60 ».
- Celle-ci seront évaluées par un comité scientifique, de manière anonyme. Une dizaine de contributions seront sélectionnées.
- Les auteurs seront informés avant la fin du mois de juillet si leur contribution est retenue.

Livraison des contributions :

- Les contributions finales devront faire entre 10 000 et 30 000 caractères et être achevées pour le 20 novembre 2017.
- Il est possible d'envisager des contributions anonymes, pour les jeunes auteurs timides...

Les contributions seront publiées dans le numéro 1/2018 ou le numéro 2/2018 de la Revue de droit de l'Union européenne.

Comité de lecture :

Sébastien Adalid, Professeur de droit public, Université Le Havre Normandie

Mathias Amilhat, Maître de conférences en droit public, Université de Lille

Maria Fartunova, Maître de conférences en droit public, Université Paris-Est Créteil

Antonio Marzal Yetano, Maître de conférences en droit privé, Université Paris 1 Pantho-Sorbonne

Pierre-Yves Monjal, Professeur de droit public, Université de Tours

Arnaud Van Waeyenberge, Professeur assistant, HEC Paris